



COMMUNE DE SAINT AMBREUIL

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2016 – 19 h

Présents : François DUPARAY, Suzanne D'ALESSIO, Jean-Paul LERNOUT, Jean-Paul GUYOT, Jocelyne THOMAS, Sébastien SERVY, Jérémy PAPILLOT, Cédric GIRARD, Jeanne MORANVAL-VINCENT, Patrick DAVID, Catherine JAHANNOT, Tony PLASSARD.

Absents excusés :

Nathalie GUENEAU (pouvoir donné à Jeanne MORANVAL-VINCENT)
Nathalie VANHELMON
Anne-Laure MERLIN

Secrétaire de séance : Jean-Paul LERNOUT

Le précédent compte rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le rajout de trois délibérations à l'ordre du jour : Rénovation Salle des Fêtes demande de subvention - Taux de promotion avancement de grade – Renouvellement du bail de la chasse.

1) **Rénovation de la salle des fêtes – devis de l'architecte**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de la rénovation de la salle des fêtes, un devis a été demandé à Mr Vincent FURNO architecte DPLG, pour analyser et proposer des esquisses des travaux de réfection de la salle des fêtes. Un devis nous a été adressé par Mr Vincent FURNO, comprenant les termes de sa mission, à savoir :

- le relevé et la mise au propre de l'existant,
- l'établissement d'un projet basé sur le programme défini par les soins de la commune,
- le chiffrage du projet retenu.

Le coût de cette mission serait de 1 200 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de confier cette mission à Mr Vincent FURNO Architecte DLPG, pour la somme de 1 440 € TTC.

2) **Demande de subventions pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle des fêtes, destinés à permettre l'accessibilité à tous, à renforcer l'isolation thermique et phonique du bâtiment, peuvent bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'amélioration des bâtiments et des équipements destinés à recevoir du public et auprès de l'état au titre de la DETR 2016, pour l'aménagement du site. Ils peuvent également bénéficier de la réserve parlementaire et des fonds européens dans le cadre du programme Leader.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 160 000 € HT environ.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite de la part de ces organismes une subvention au taux le plus élevé.

3) Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur le Maire expose que suite à la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, la participation pour raccordement à l'égout est définitivement supprimée à compter du 1er juillet 2012 pour être remplacée par **la participation pour assainissement collectif (PAC)**.

Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Vu l'article L 1331-7 du Code de Santé Publique précité;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention**

DECIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 25/05/2016 pour l'ensemble des immeubles qui sont raccordés au réseau public de collecte des eaux usées à compter de cette date. Les immeubles pour lesquels les propriétaires ont été astreints à verser antérieurement la participation pour raccordement à l'égout ne sont pas assujettis au versement de cette participation ;

DECIDE de fixer le principe du montant de la participation pour raccordement à l'égout à 2000 € pour toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant des eaux usées domestiques.

Toutefois, par souci de simplification une participation forfaitaire (PF) de 2000 € est retenue et appliquée de la façon suivante :

- Maison individuelle uni-familiale..... 1 PF
- Habitat groupé..... 1 PF par habitation
- Lot de lotissement 1 PF par habitation ou logement
- Immeuble collectif ·studio, T1..... ½ PF par logement
- autres 1 PF par logement

- Autres constructions (atelier, clinique, camping, **EHPAD**...), la participation demandée sera adaptée aux besoins en assainissement de l'opération, en se référant au pourcentage énoncé au 1^{er} alinéa.

- Le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Le versement pourra se faire en deux fois.

4) Personnel :

Taux de promotion - avancements de grade

Fermeture poste Adjoint technique / ouverture poste Adjoint technique 1ère classe

Création de poste adjoint Administratif 2ème classe - 15 h

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le taux de promotion applicable au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, proposé par le Comité Technique Territorial, du Centre de Gestion 71. Il propose de fixer ce taux de promotion à 100%.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose ainsi d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- **création** d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet de 15 heures hebdomadaires, pour un emploi permanent au bénéfice de Valérie GRANGER.
- d'autre part le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'agent Stéphane LAFOND est supprimé au 1^{er} mai 2016 et le **poste d'adjoint technique 1^{ère} classe est créé au 1^{er} mai 2016**, pour ce même employé.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et **après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal

ACCEPTE ces propositions.

5) Communauté de communes « Entre Saône et Grosne » - nouveau périmètre au 1/01/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35-II ;
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale adressé aux collectivités locales et EPCI le 14 octobre 2015
- Vu le projet d'arrêté d'extension de périmètre en date du 18 avril 2016 ;

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur le projet d'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne aux communes de Bissy Sous Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil Sous Burnand, Malay et Savigny sur Grosne.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE :

de donner son accord pour l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne aux communes de Bissy Sous Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil Sous Burnand, Malay et Savigny sur Grosne.

Et d'adopter l'arrêté de projet de périmètre

6) Renouvellement du bail au droit de chasse

Etant donné que le bail au droit de chasse entre la commune et la Société de chasse est à expiration au 31 mars 2016,

Après avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de renouveler le bail au droit de chasse pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 mars 2019, au prix de 200 €.

7) Vote Affectation des résultats 2015 du budget principal de la commune – Excédent de fonctionnement CCAS – annule et remplace

Une erreur de quelques centimes s'étant glissée dans l'écriture de la précédente délibération, il y a lieu de la reprendre de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Suzanne D'ALESSIO, 1^{ère} Adjointe au Maire, après avoir approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal de la commune, de l'exercice 2015, le 18 mai 2016 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 217.69 €
- un excédent reporté de :	317 846.38 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	335 064.07 €
- un déficit d'investissement de :	120 332.34 €
- un déficit des restes à réaliser de :	625.00 €
Soit un besoin de financement de :	120 957.34 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	335 064.07 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	120 957.34 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	214 106.73 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	120 332.34 €

Par ailleurs, le bureau du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'est réuni le mardi 5 avril 2016 et a décidé de dissoudre le CCAS et de transférer le budget du CCAS sur le budget principal de la Commune.

Il a été décidé en réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2016, par la délibération n°22-2016, de procéder au transfert du budget CCAS sur le compte 657362 du budget principal de la Commune et d'affecter le résultat de clôture du CCAS de l'exercice 2015 pour un montant de 1 624.38 €.

8) Signature de la convention avec l'Ecole de musique – Fanfare de Sevrey pour 3 années

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer comme chaque année, la nouvelle convention avec l'école de musique-Fanfare de Sevrey pour l'année 2016.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de cette convention qui serait signée pour trois années à compter de l'année 2016. Le montant de la subvention est fixé à 170 euros par élève et par année, à compter de septembre 2016, dans la limite de 510 € par an.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention**,

VALIDE celui-ci et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention pour 3 années, à compter de septembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

a) Fusion des SIVOS : Madame D'ALESSIO rend compte au Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu à la Communauté de Communes « entre Saône et Grosne » en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de Madame la Députée et de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, et Messieurs et Mesdames les Maires, au sujet du devenir des SIVOS. La loi NOTRe donne obligation à trois SIVOS de la Communauté de Communes de fusionner pour former un seul SIVOS au fonctionnement unique, et Monsieur le Sous-Préfet a engagé les présidents de

ces SIVOS à se réunir et commencer une réflexion pour harmoniser leurs fonctionnements. En cas de refus ou d'impossibilité, c'est la Communauté de Communes qui prendrait la compétence.

Madame D'ALESSIO explique aux membres du Conseil que cette réflexion va démarrer début juin 2016, les SIVOS ont 75 jours pour préparer un projet. Il n'est pas assuré pour autant que la fusion sera possible, trop de différences existant entre les RPI et leur gestion du personnel, des cantines et des rythmes scolaires.

b) Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) : Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appels d'offres a reçu 4 propositions, c'est le cabinet Charpentier qui a été retenu pour la somme de 17 321 €.

c) Jeux d'enfants : Une commission s'est réunie pour choisir des jeux d'enfants à installer dans le Pré de la Colonne (parc situé devant l'EHPAD). Madame D'ALESSIO présente aux membres du Conseil Municipal, les jeux sélectionnés et Madame MORANVAL-VINCENT fait une démonstration de leur implantation possible. La somme totale s'élève à 4750 €. Monsieur le Maire accepte ces propositions mais suggère de négocier ce prix.

d) Ordures ménagères : La circulation étant interdite aux poids lourds dans le chemin de St Eloi et l'impasse des Teppes (chemins agricoles et piétonniers) et les camions bennes des ordures ménagères ayant interdiction de faire marche arrière, la société VEOLIA a fait savoir à la Communauté de Communes que les habitants concernés (impasse des Teppes, bas de la Concise et Rue Eugène Vincent) seront contraints d'amener leurs poubelles aux lieux de regroupements désignés. Un courrier leur sera prochainement adressé de la part de la Communauté de Communes.

e) Juva 4 : Une Juva 4 a été donnée dans le passé à la commune, pour être attribuée aux services incendie de l'époque ; depuis, elle a été prêtée à un musée pour des expositions. Des travaux de réparation sont à faire sur ce véhicule, cependant le Conseil Municipal affirme sa volonté d'en rester propriétaire, voire de le rapatrier dans la commune, pour en faire les réparations.

f) Le point sur la réflexion « mutuelles santé » : La réflexion aura duré six mois environ, un cahier des charges a été envoyé à différentes mutuelles et leurs réponses ont été analysées, des tableaux comparatifs réalisés. Les mutuelles qui ont fourni les réponses les plus satisfaisantes ont été invitées à présenter leurs propositions devant le groupe de réflexion, et un premier bilan a été fait.

Cependant, les services de l'Etat ont averti le groupe de réflexion, qu'en aucun cas, la Communauté de Communes ne pouvait signer un contrat de ce genre, celle-ci n'en ayant pas la compétence. Une telle convention n'est possible que par le biais d'un CCAS ou d'une mairie.

La Communauté de Communes devant très certainement prendre la compétence CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), il faut donc attendre 2017 pour finaliser ce dossier.

g) Information Stop-Guêpes 71



La réunion se termine à 21 h 50.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'MAIRIE DE ST AMBREUIL' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '71240' at the bottom.